

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 02143
Numéro SIREN : 901 621 441
Nom ou dénomination : 2A PRESTA

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/006648

3006648

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

2A PRESTA SASU

3 ALL MARCEL COULON

30000 NIMES

LIASSE FISCALE 31/12/2022 IS / RS

Période du 01/07/2021 au 31/12/2022

Désignation de l'entreprise		2A PRESTA SASU			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		3 ALL MARCEL COULON 30000 NIMES					
SIRET		9 0 1 6 2 1 4 4 1 0 0 0 1 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 8		Durée de l'exercice précédent * <input type="text"/>			
					Exercice N clos le		
					3 1 1 2 2 0 2 2		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012	
		Autres *		014		016	
	Immobilisations corporelles *			028		030	
	Immobilisations financières * (1)			040		042	
	Total I (5)			044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052	
		Marchandises *		060		062	
		Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070	
		Autres * (3)		072		074	
		Valeurs mobilières de placement		080		082	
		Disponibilités		084		086	
		Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II			096		098		
Total général (I + II)		110		112		114	
PASSIF						Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		200
	Écarts de réévaluation				124		
	Réserve légale				126		
	Réserves réglementées *				130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131				132
	Report à nouveau				134		
	Résultat de l'exercice				136		(4 089)
	Subventions d'investissement				137		
	Provisions réglementées				140		
	Total I				142		(3 889)
Provisions pour risques et charges				Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		2 306		172
	Produits constatés d'avance				174		13 104
Total III				176		13 104	
Total général (I + II + III)				180		9 215	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **2A PRESTA SASU**

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

Exercice N clos le **31/12/2022**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	215	dont export et livraisons intracommunautaires		214	
		Services *	217			218	50 597
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	1
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	50 598	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail - mobilier - immobilier :)				242	4 263	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244		
	Rémunérations du personnel *				250	46 205	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	3 220	
	Dotations aux amortissements *				254		
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)				264	53 688		

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) 270 (3 089)

Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)	294
Produits exceptionnels (IV)			290
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347	300
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348	
Impôt sur les bénéfices * (VII)			306

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII) 310 (4 089)

B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 312 314 4 089

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318	
	Provisions non déductibles *		322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999	

Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JFI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991			
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser - BUI (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septies)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit			346	
	Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 décies)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 L.105 V)	643
		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 L.105 U)	647
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies I)	641	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 L.105 G)	649	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 352 354 4 089

Déficits Déficit de l'exercice reporté en arrière * 356

Déficits Déficit antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat 360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 370 372 4 089

SAGE Experts-comptables janvier 2023 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2A PRESTA SASU

Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		401		406		
	Autres	410		412		411		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		421		426		
	Constructions	430		432		431		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	1 526	441		446	1 528	
	Installations générales agencements divers	450		452		451		456		
	Matériel de transport	460		462		461		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		471		476		
Immobilisations financières		480		482	15	481		486	15	
TOTAL		490		492	1 541	491		496	1 543	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.											

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
			Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : 2A PRESTA SASU Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-11-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	960	4 089
Total des déficits restant à reporter	970	4 089

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374 10 119
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378 453
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 248 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préliminaire.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SI)

Désignation de l'entreprise:2A.PRESTA.SASU.....										Néant <input type="checkbox"/> *				
Exercice ouvert le: ..01/07/2021.. et clos le:31/12/2022						Données en nombre de mois		1	8					
DÉCLARATION DES EFFECTIFS														
Effectif moyen du personnel * :								376	5,00					
Dont apprentis								657						
Dont handicapés								651						
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861						
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE														
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE														
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108	50 597					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118						
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119						
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105						
TOTAL 1								106	50 597					
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée														
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115	1					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143						
Subventions d'exploitation reçues								113						
Variation positive des stocks								111						
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116						
Retrèes sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153						
TOTAL 2								144	1					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾														
Achats								121						
Variation négative des stocks								145						
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125	4 263					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146						
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133						
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148						
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128						
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135						
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150						
TOTAL 3								152	4 263					
IV - Valeur ajoutée produite														
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137	46 335			
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises														
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117						
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE														
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE														
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020						
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022					Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026						
Période de référence				024		/		/		160		/		/
Date de cessation						/		/				/		/
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.														
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.														

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

31122022

SIREN

9 0 1 6 2 1 4 4 1

Dénomination de l'entreprise

2A PRESTA SASU

Adresse (voie)

3 ALL MARCEL COULON

Code postal

30000

Ville

NIMES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique ALLAI ALLAY Prénom(s) AHMEDNom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100Naissance : Date 28/02/1978 N° Département 99 Commune JERADAS Pays MAROCAdresse : N° 3 Voie ALLEE MARCEL COULONCode Postal 30900 Commune NIMES Pays FRANCETitre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

Exercice clos le 31122022

SIREN 9 0 1 6 2 1 4 4 1

Dénomination de l'entreprise 2A PRESTA SASU

Adresse (voie) 3 ALL MARCEL COULON

Code postal 30000 Ville NIMES

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° []	Voie []	Code Postal []	Commune []
Code Postal []	Commune []	Pays []	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préformaté

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des Impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le		01072021	et clos le		31122022	Régime simplifié d'imposition		X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe					Régime réel normal				
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre									
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 208-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case									
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE									
Désignation de la société:					Adresse du siège social:				
2A PRESTA SASU 3, ALL. MARCEL COULON 30000 NIMES									
SIRET 9 0 1 6 2 1 4 4 1 0 0 0 1 2					Mél :				
Adresse du principal établissement:					Ancienne adresse en cas de changement:				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES									
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)									
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante									
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:									
SIRET									
B ACTIVITÉ									
Activités exercées					Activités de soutien aux cultures				
Si vous avez changé d'activité, cochez la case									
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)									
1. Résultat fiscal									
Bénéfice imposable au taux normal					Déficit		4 089		
Bénéfice imposable à 15 %									
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %									
2. Plus-values									
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %			PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0 %						
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches									
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A						
Entreprise nouvelle, art. 44 septies			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies			Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A			Autres dispositifs			
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies									
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)									
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)									
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts									
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.									
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)									
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%									
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)									
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%									
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)									
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre									
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					Nom/Adresse				
					N°				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre									
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					Nom/Adresse				
					N°				
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE									
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?									
OUI			NON			Si oui, Indication du logiciel utilisé			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr									
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .									
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:					Nom et adresse du conseil:				
Tél:					Tél:				
OGA/OMGA					Identité du déclarant:				
Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)					Date: 30062023 Lieu: NIMES				
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :					Qualité et nom du signataire: PRESIDENT ALLAI ALLAY AHMED				
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné					Signature :				
Examen de conformité fiscale (ECF)					prestataire :				

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise 2A PRESTA SASU

du 01/07/2021

Adresse 3 ALL MARCEL COULON 30000 NIMES

au 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	ALLAI ALLAY AHMED OUVRIER AGRICOLE				3 ALLEE MARCEL COULON 30900 NIMES			
2	ALLAY MUSTAPHA OUVRIER AGRICOLE				159 RUE JEAN BAPTISTE CHIARINY 30900 NIMES			
3	ALLAY MESBAHI RABAH OUVRIER AGRICOLE				13 RUE DES POETES 30000 NIMES			
4	MESBAHI MESBAHI MOHAMMED OUVRIER AGRICOLE				1 PLACE LEONARD DE VINCI 30900 NIMES			
5	MESBAHI MESBAHI AHMED OUVRIER AGRICOLE				10 PLACE DEGAS 30900 NIMES			
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1	14 854			14 854				14 854
2	9 382			9 382				9 382
3	6 564			6 564				6 564
4	5 292			5 292				5 292
5	5 292			5 292				5 292
6								
7								
8								
9								
10								
**	41 383			41 383				41 383

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices Imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022 . . (total col.9 + total col.10) ⑩	41 383	- de l'exercice . 2022 . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		À NIMES _____, le <u>30062023</u>	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SASU 2A PRESTA
Au capital de 200 euros

Siège social : 3 ALLEE MARCEL COULON
30000 NIMES

SIRET : 901 621 441 00012

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin 2023,
A 16 heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et quitus au gérant
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation de la distribution en cours de l'exercice 2022
- Approbation de la rémunération du gérant
- Pouvoir pour formalités

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur ALLAI ALLAY AHMED** associés unique.

La présidence constate que sont présents à la réunion :

- **Monsieur ALLAI ALLAY AHMED** - propriétaire de : 100 parts

La majorité étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation
- Le rapport du Président
- L'inventaire, le compte de résultat et le bilan clos le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que l'ensemble des documents a été joint aux lettres de convocation à la présente assemblée, adressées aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. La parole est ensuite offerte aux associés qui auraient des questions à poser et des remarques à formuler.

Après échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidence met au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance du bilan des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suite :

- Report à nouveau débiteur 1 089,37 €
- Reserve légale €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve que le gérant a prélevé 0 € de dividende au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne tout pouvoir au porteur de la copie ou d'un original du présent Procès-Verbal pour effectuer tout dépôt ou formalités édictés par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h.

Le présent Procès-Verbal a été signé par tous les associés.

Monsieur ALLAI ALLAY AHMED

